Informations contextualisées autour du cas inspiré de l’affaire HÄMÄLÄINEN contre FINLANDE

**Document à l’attention des professeurs.**

L’arrêt HÄMÄLÄINEN c. FINLANDE dont s’inspire notre cas pratique a été rendu en 2014, soit avant la loi adoptée en 2017 par le Parlement finlandais autorisant le mariage aux personnes de même sexe.

Cet élément ne devra pas être relevé lors des débats judiciaires entre les lycéens puisque de façon virtuelle l’affaire se situera dans le passé, soit en 2014, et donc antérieurement à la réforme.

En revanche, il sera intéressant d’indiquer aux jeunes à l’issue des plaidoiries que la loi finlandaise a évolué depuis l’arrêt de la CEDH : cette réforme finlandaise a largement été impulsée par la médiatisation de l’affaire HÄMÄLÄINEN et la mobilisation d’une partie grandissante de la société finlandaise sur ce sujet. Cela montre ainsi que, même si la CEDH rend un arrêt de rejet, les Etats peuvent cependant être incités à modifier leur législation sous la pression de la société civile.

C’est ce qu’on peut appeler le « soft power » !

Voici un article de France Info sur le sujet :

<https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/finlande-le-mariage-homosexuel-est-acquis-a-100_3060605.html>